

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE
« PARTICIPATION DU PUBLIC, DÉCISION, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE »**

ENTRE :

- le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège à Paris – 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16 –, représenté par son Président, Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Joël BERTRAND, Directeur général délégué à la Science,
- l'Institut française des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), établissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège à Champs-sur-Marne – 14-20 Boulevard Newton, Cité Descartes, Champs sur Marne, F-77447 Marne la Vallée Cedex 2 –, représenté par sa Directrice générale, Mme Hélène JACQUOT-GUIMBAL,
- l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), établissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège à Antony – Parc de Tourvoie, BP 44, 92163 Antony Cedex –, représenté par son président, Jean-Marc BOURNIGAL, et par délégation, par Pierrick GIVONE, Directeur général délégué à la recherche et à l'innovation,
- le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), établissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège à Paris – 42, rue Scheffer, 75116 Paris – représenté par son Président Directeur Général, Michel EDDI,
- l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), établissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège à Paris – 147 rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07 –, représenté par son Président Directeur Général, François HOULLIER,
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège à Angers – 20, avenue du Grésillé, BP 90406, 49004 Angers Cedex 01 –, représentée par son Président, Bruno LÉCHEVIN,
- la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante ayant son siège à Paris – 244, Bd Saint-Germain, 75007 Paris –, représentée par son président, Christian LEYRIT,
- l'Association des Régions de France, association ayant son siège à Paris – 282, boulevard Saint Germain, 75007 Paris –, représentée par son Président, Alain ROUSSET,
- la Région Nord-Pas de Calais, collectivité territoriale ayant son siège à Lille – 151, avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex –, représentée par son Président, Daniel PERCHERON,
- Réseau Ferré de France (RFF), établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège à Paris – 92 avenue de France, 75648 Paris cedex 13 –, représenté par le Directeur des relations extérieures, de la communication et de la concertation, Christophe PIEDNOEL,
- Réseau de transport d'électricité (RTE), société anonyme à directoire et conseil de surveillance ayant son siège à La Défense – 1 terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense

Cedex –, représenté par le Directeur Recherche-Développement et Innovation, Olivier GRABETTE,

- EDF, société anonyme ayant son siège à Paris – 22-30, avenue de Wagram 75008 Paris –, représentée par la Directrice du développement durable et de l'environnement du Groupe EDF, Mme Claude NAHON.

ci-après conjointement désignés « les Partenaires », et

- L'association Décider ensemble, association ayant son siège à Paris – 30, rue des Favorites, 75015 Paris –, représentée par son président, Bertrand PANCHER,
- L'Institut de la Concertation (IC), association ayant son siège à St-Gély du Fesc – 104 rue du Plein Soleil, 34980 St-Gély du Fesc –, représentée par sa présidente, JUDITH FERRANDO Y PUIG,

ci-après conjointement désignés « les Partenaires associés »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

La participation du public aux processus décisionnels (selon les termes de la Convention d'Århus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998) n'est plus seulement un droit inscrit dans des textes généraux. Elle prend corps dans le gouvernement de l'action publique. L'importance de son développement est clairement affirmée dans les lois faisant suite au Grenelle de l'environnement, ainsi que par la jurisprudence attachée à la Charte de l'environnement et à tous les textes traitant de la démocratie locale, de la démocratie écologique et du développement durable. Parallèlement, le développement de la participation du public aux processus décisionnels fait l'objet de multiples initiatives des collectivités territoriales, au-delà des obligations de concertation préalable à la décision qui ont été instituées et qui existent également dans le domaine du travail et des relations professionnelles. La démocratie participative sort du champ de joutes partisanes pour devenir un élément d'orientation des politiques publiques, d'organisation de l'administration et de la gestion des services publics.

Ces transformations ouvrent un large champ d'investigation aux sciences humaines et sociales pour éclairer utilement l'action publique et le débat démocratique. C'est pourquoi la constitution d'un groupement d'intérêt scientifique est apparue aux Partenaires comme nécessaire pour promouvoir une coopération mutuellement avantageuse entre la communauté scientifique intéressée et les institutions publiques, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile ou les entreprises qui ont en charge la mise en œuvre de la participation du public aux processus décisionnels. Le groupement d'intérêt scientifique « Participation du public, décision, démocratie participative », ci-après désigné « GIS », créé en 2009, a démontré qu'il était l'outil adéquat pour cette coopération.

Beaucoup des questions soulevées par la participation du public aux processus décisionnels sont transversales aux différents domaines de mise en œuvre, et l'activité du GIS a permis de décloisonner les travaux. Le premier Congrès du GIS, en octobre 2011, a mis en évidence huit questions désignant les processus sociaux qui sont les objets principaux de la recherche sur la participation en démocratie. Ces questions sont des terrains de discussion et de controverse : dans quelle mesure les processus participatifs affectent-ils la décision en démocratie ? dans quelle mesure affectent-ils les individus qui délibèrent et transforment-ils les modes d'exercice de la citoyenneté ? dans quelle mesure affectent-ils les représentations sociales des problèmes publics et le fonctionnement du système politique ? Dans quelle mesure affectent-ils les rapports de force entre groupes et les rapports entre conflit et coopération ? Quelles sont les conséquences des choix de *design* et de fonctionnement des dispositifs sur les participants et le traitement des problèmes ? Quelle légitimité politique l'institutionnalisation confère-t-elle à la participation ? Dans quelle mesure la professionnalisation de la participation n'introduit-elle pas de nouvelles asymétries de savoir et de pouvoir entre les acteurs ? Comment la prise en compte de savoirs et d'expertises plurielles redistribue-t-elle les rapports entre l'autorité de la science et la légitimité démocratique dans la décision publique ? Ces questions n'épuisent pas les thématiques abordées dans les travaux sur la participation en démocratie. Mais, plus que d'autres, elles rendent nécessaires d'établir des passerelles entre les différentes disciplines de la recherche et les préoccupations des praticiens. Cela justifie l'animation d'un réseau de recherche pour confronter les résultats, les valoriser et les diffuser.

Le GIS offre un cadre souple aux Partenaires et aux chercheurs pour rapprocher leurs questionnements en s'impliquant dans le développement concerté de la recherche, pour en

confronter et valoriser les résultats, pour en constituer les outils collectifs, pour l'ouvrir à l'échelle européenne et internationale, pour le bénéfice aussi bien des chercheurs que des praticiens. Cette coopération permet aux chercheurs de s'orienter plus rapidement vers les problèmes que soulève la mise en œuvre de la démocratie participative, et aux institutions publiques, aux collectivités territoriales, aux organisations de la société civile, ou aux entreprises partenaires de bénéficier, également plus rapidement, de résultats de recherche pertinents et validés sur lesquels elles pourront s'appuyer dans leurs stratégies.

C'est pourquoi les Partenaires souhaitent renouveler le GIS, pour la période 2014-2017.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE PREMIER – NATURE, DOMICILIATION, OBJET ET MISSIONS

Article 1^{er} - Nature et Domiciliation

1.1 – Nature

Les Partenaires décident de renouveler, selon les modalités et conditions définies ci-après, le groupement d'intérêt scientifique « Participation du public, décision, démocratie participative », ci-après désigné « GIS ».

Les Partenaires déclarent que la présente convention ne saurait, en aucun cas, être considérée comme un acte constitutif d'une entité dotée de la personnalité juridique, ni donner lieu à un quelconque partage entre eux de profits ou de pertes relativement aux travaux menés dans le cadre de projets scientifiques soutenus par le GIS (ci-après « les Travaux »).

Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Partenaires. Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche, au sens de la Décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée du CNRS portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche. Le GIS n'a pas non plus la personnalité morale.

Les annexes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

1.2 – Domiciliation

Le GIS est domicilié à l'adresse suivante : Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord (Unité de service et de recherche du CNRS n° 3258), 4, rue de la Croix Faron - 93210 Saint-Denis la Plaine.

Cette domiciliation peut être modifiée par décision du conseil du GIS, ci-après désigné le « Conseil de Groupement », dans les conditions fixées à l'article 4.3 ci-après.

Article 2 - Objet : les études de la participation en démocratie

Le GIS a pour objet de développer la recherche **sur la participation du public aux processus décisionnels et la démocratie participative**. Ce développement des études de la participation en démocratie concerne l'ensemble des champs où se joue la démocratisation de l'action et de la décision publiques : démocratie sociale, démocratie sanitaire, démocratie technique et ouverture de l'expertise à la société, démocratie locale et gestion de proximité, utilité publique et concertations territoriales conduites dans divers domaines (services publics, aménagement, risques, alimentation, école, politiques sociales, santé environnementale, etc.). À cette fin, le GIS vise principalement à :

- **Organiser la coopération entre les Partenaires** pour un développement concerté de la recherche sur la démocratie participative et la participation du public aux processus décisionnels, en permettant notamment la coordination, l'échange et la mutualisation des travaux que chacun commande.
- **Rapprocher les questionnements des chercheurs de ceux des praticiens de la participation** en organisant des activités réflexives autour des questions que les Partenaires tirent de leur propre expérience de la participation et de la démocratie participative afin d'élaborer de concert les « questions pratiques » en « questions de recherche ».
- **Favoriser la production, la confrontation et la circulation des connaissances** sur la démocratie participative et la participation du public aux processus décisionnels, en prenant en compte les apports des diverses disciplines des sciences humaines et sociales, des différents courants de recherche, en France comme à l'étranger, et faciliter l'accès de l'ensemble des Partenaires aux informations utiles relatives à ce domaine de recherche.
- **Constituer un espace pluridisciplinaire ouvert de dialogue** sur les questions transversales rencontrées dans les multiples domaines où se déploient les phénomènes participatifs et **élargir l'interdisciplinarité au-delà des SHS** pour traiter ces questions.
- **Donner une audience européenne et internationale à la recherche francophone** sur la participation, grâce à la coordination des travaux des laboratoires français concernés, et à une large ouverture internationale des activités ;
- **Constituer un instrument de référence pluraliste** pour la recherche française sur la démocratie participative et la participation du public aux processus décisionnels facilitant la prise en compte des résultats dans l'action publique, la valorisation de la recherche et la diffusion des connaissances en direction d'un large public.

Dans la réalisation de ces objectifs, le GIS n'est pas focalisé sur tel ou tel dispositif de participation du public (débat public, budget participatif, jurys citoyens, etc.). Son domaine est au contraire d'appréhender la multiplicité des expériences qui voient le jour dans le monde, de rendre compte de leur émergence dans des contextes politiques variés et de leur adaptation à des contextes de décision différenciés, d'analyser leur déroulement et leurs résultats, d'étudier leurs effets sur l'action publique et la citoyenneté. En particulier, l'animation et la coordination scientifiques des Travaux sont développées suivant les domaines thématiques et méthodologiques ci-après définis (ci-après désignés « les Domaines ») :

- A. **les conceptions** de la participation du public, les théories politiques et les cadres normatifs qui orientent les travaux de recherche comme les pratiques participatives, et leurs liens avec les conceptions de la société civile et de la citoyenneté, du politique et de la gouvernance, de la représentation et de la légitimité politique.

- B. Les **tensions entre l'institutionnalisation de la participation et les dynamiques des mobilisations**, qui traversent les phénomènes participatifs : la mise en institution et la professionnalisation de la participation se confrontent au débordement des dispositifs institutionnels par des pratiques informelles de participation, porteuses d'une critique du politique et de la décision ; l'investissement de la participation par les mouvements sociaux comme vecteur d'un pouvoir d'agir, de pratiques d'émancipation contrarie l'usage de la participation comme instrument de gouvernement de l'action publique et des conduites sociales.
- C. Les **dynamiques** de la démocratie participative, appréhendées à travers la connaissance des **publics**, de leurs modes de constitution, de leurs formes d'engagement et de leurs compétences ; **les territoires** de la participation et des conflits autour de la mise en œuvre des politiques publiques ; la variété des **dispositifs** participatifs expérimentés dans le monde, et leurs formes d'institutionnalisation dans des contextes de décision très divers ; les **outils** de la participation (Internet, supports et formes de la discussion publique, conduite des dispositifs, publicisation de leurs résultats).
- D. Les **effets** de la participation du public aux processus décisionnels, qui sont à la fois les **effets politiques** de l'institutionnalisation de la participation (représentation et fonctionnement du système politique, mobilisations et formes d'engagement civique) ; les **effets décisionnels et organisationnels** de la participation (les processus de décision, les projets et les organisations qui les portent, les transformations du droit) ; et les **effets culturels** de la participation (structuration des problèmes publics, conduite de l'action publique, sens commun des acteurs, culture du débat, citoyenneté).

La description détaillée des Domaines est présentée à [l'Annexe 1](#) de la présente convention.

Une liste des équipes de recherche concernées par les Domaines et Travaux (ci-après définis), collectivement désignés « Laboratoires », est présentée en [Annexe 2](#). Dans le cadre de projets particuliers, les collaborations avec d'autres laboratoires nationaux et internationaux sont envisagées et font, le cas échéant, l'objet d'une convention spécifique. Cette liste des Laboratoires pourra évoluer par décision du Conseil de Groupement.

Article 3 - Missions : le développement concerté de la recherche

Outil privilégié du dialogue entre la communauté des chercheurs en sciences humaines et sociales et les Partenaires, le GIS se propose de développer les études de la participation en démocratie grâce à :

- la coordination des :
 - moyens propres que chaque Partenaire consacre à la recherche sur la démocratie participative et la participation du public aux processus décisionnels, en inscrivant les Travaux correspondants dans le programme pluriannuel concerté,
 - Travaux des Laboratoires se rapportant aux thèmes du GIS, en inscrivant les Travaux correspondants dans le programme pluriannuel concerté,
- le développement d'activités propres d'animation de la recherche pour explorer les principales questions scientifiques du Domaine, et de production d'outils collectifs.

Le programme pluriannuel articule trois grandes catégories d'activités, qu'il convient de développer de concert pour répondre aux objectifs scientifiques du GIS.

La constitution et la gestion d'outils collectifs

Le GIS favorise la constitution d'outils collectifs ou transversaux (bases de données,...) et l'utilisation de ceux mis à disposition par les Partenaires, sous réserve du droit des tiers, et en organise les procédures d'accès.

Le site Internet du GIS (<http://www.participation-et-democratie.fr/>) constitue le premier de ces outils collectifs pour la mutualisation des résultats issus des travaux menés dans le cadre du GIS et leur diffusion. Il est le support de la publication du *Dictionnaire critique et interdisciplinaire des mots de la participation* (<http://www.dictionnaire-participation.fr>), de développement d'autres ressources collectives (Répertoire des chercheurs et des travaux...) et de diffusion des travaux propres du GIS comme de ceux entrepris par les Partenaires et les Laboratoires, sous réserve du droit des tiers.

Ces outils collectifs permettent de faire exister le domaine des études de la participation en démocratie comme domaine scientifique digne d'intérêt, susceptible de mobiliser chercheurs et doctorants

L'animation, la diffusion et la valorisation de la recherche

Mission première du GIS, l'animation de la recherche se concrétise dans l'organisation d'événements qui mobilisent la communauté de recherche et rendent visible son existence :

- l'organisation régulière de colloques, de séminaires et d'ateliers de recherche coopérative ;
- le soutien aux initiatives des Laboratoires ;
- l'organisation régulière de journées doctorales, dont les communications sont mises en ligne, et le co-financement de thèses ;
- le financement de collaborations internationales et l'accueil de chercheurs étrangers ;
- le soutien au démarrage de projets de recherche développés ensuite dans le cadre des programmes nationaux de l'Agence nationale de la Recherche (ANR), ou de l'Union Européenne (UE).

Le GIS promeut et met en œuvre toute action de communication et de valorisation nécessaire pour renforcer et améliorer la visibilité de la recherche francophone sur la participation du public aux processus décisionnels et la démocratie participative, et accroître la diffusion des résultats. Le GIS contribue notamment à :

- la publication de la revue *Participations*, revue de sciences sociales sur la participation et la citoyenneté,
- la publication en ligne du *Dictionnaire critique et interdisciplinaire des mots de la participation*, et l'animation du débat scientifique autour de cette ressource collective,
- la diffusion des actes de séminaires, colloques, ateliers ;
- des actions diversifiées de diffusion des travaux de recherche, et de mise en discussion des résultats pour leur prise en compte dans l'action publique.

Le développement de la recherche coopérative

Le GIS entend également faire émerger de nouveaux formats de « recherche coopérative » permettant de travailler plus directement les questions soulevées par les préoccupations des acteurs des phénomènes participatifs. Le programme d'activité visera à co-organiser avec ces acteurs divers « ateliers de recherche coopérative ».

L'activité du GIS vise ainsi une inscription durable des questions de la démocratie participative et de la participation du public aux processus décisionnels sur les différents agendas scientifiques et institutionnels.

TITRE II - ORGANISATION ET DIRECTION

Les Partenaires conviennent de doter le GIS des organes de gouvernance suivants :

- Un Conseil de Groupement,
- Une Conférence permanente,
- Un Conseil Scientifique,
- Une Direction,

Article 4 - Conseil de Groupement

4.1 – Composition

Il est créé un Conseil de Groupement du GIS.

Le Conseil de Groupement est composé d'un représentant de chacun des Partenaires nommé par ce dernier pour la durée de la présente convention, renouvelable, ainsi que, dans les mêmes conditions mais avec voix consultative, d'un représentant de chacun des Partenaires associés.

Un représentant du Ministre chargé du développement durable est convié aux réunions du Conseil de Groupement, où il dispose d'une voix consultative.

Le Directeur et le Président du Conseil Scientifique du GIS assistent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de Groupement.

En cas de démission ou d'empêchement définitif de l'un des membres du Conseil de Groupement, pour quelque cause que ce soit, le Partenaire concerné en informera les autres et procédera à son remplacement dans les mêmes conditions. Le mandat du membre remplaçant est alors effectif pour la durée restant à courir.

Les fonctions de membre du Conseil de Groupement sont bénévoles.

La présidence du Conseil de Groupement est assurée par le CNRS.

4.2 – Rôle

Le Conseil de Groupement prend les décisions nécessaires au fonctionnement du GIS, en particulier il :

- nomme l'équipe de direction du GIS, Directeur et Directeur(s) adjoint(s) ; il les révoque en tant que de besoin ;
- nomme les membres du Conseil Scientifique, sur proposition du Directeur du GIS ;
- adopte le programme d'activité du GIS, sur proposition du Conseil scientifique de celui-ci ;
- vote le budget prévisionnel du GIS qui comprend, d'une part, les charges prévisibles, d'autre part les ressources, qu'il s'agisse des moyens affectés par les Partenaires ou des moyens d'origine extérieure ;
- décide des projets scientifiques soutenus par le GIS, préalablement proposés par le Directeur du GIS sur avis du Conseil scientifique et après consultation de la Conférence permanente du GIS ;
- veille à l'utilisation optimale desdits moyens ;

- approuve les rapports financier et d'activité scientifique annuels préparés par le Directeur du GIS ;
- adopte les éventuelles modifications à apporter à la présente convention, y compris la résiliation, celles-ci étant constatées par des avenants à la présente convention ;
- décide de la participation de nouveaux Partenaires ;
- actualise la liste des Laboratoires figurant en Annexe 2 ;
- prévoit les modalités d'évaluation du bilan de l'activité du GIS, préalablement à toute décision concernant son éventuelle reconduction.

4.3 – Fonctionnement

Le Conseil de Groupement se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an, sur convocation de son Président qui établit l'ordre du jour des réunions. Celui-ci est établi après consultation des membres du Conseil de Groupement et diffusé a minima quinze (15) jours avant la date de la réunion.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président peut consulter les membres du Conseil de Groupement par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Le Président communique le relevé des délibérations du Conseil de Groupement à chacun des Partenaires.

Le Président peut, de sa propre initiative ou à la demande de l'un des membres du Conseil de Groupement, inviter à participer aux séances du Conseil de Groupement, avec voix consultative, toute personne dont l'avis paraît devoir être requis.

Chaque membre du Conseil de Groupement peut se faire représenter aux réunions par une personne de son organisme, sous réserve d'en informer préalablement les autres membres. Il peut aussi être représenté par un autre membre étant entendu qu'aucun membre présent ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Le Conseil de Groupement se réunit valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions du Conseil de Groupement sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés hormis :

- la nomination ou la révocation du Directeur du GIS, ainsi que l'approbation du budget du GIS, décisions pour lesquelles la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est requise,
- les propositions de modifications à apporter à la présente convention y compris sa reconduction ou sa résiliation, pour lesquelles l'unanimité des membres présents ou représentés est requise ;
- les propositions d'adhésion d'un nouveau Partenaire au GIS, pour laquelle la décision doit être prise à l'unanimité.

Article 5 - Conférence permanente du GIS

La Conférence permanente du GIS est l'organe d'interface entre les Laboratoires et les acteurs de la société civile intéressés aux Domaines du GIS.

5.1 – Composition

La Conférence permanente du GIS accueille en son sein des représentants d'associations, de syndicats professionnels et de collectivités territoriales intéressées par les Domaines du GIS,

désignés chacun par leur organisation, et un représentant de chaque Laboratoire participant au GIS, désigné par son Laboratoire.

5.2 – Rôle

La Conférence permanente du GIS a un rôle d'avis sur l'orientation générale de l'activité du GIS afin que celle-ci éclaire utilement l'action publique et le débat démocratique. Ce rôle s'exerce en veillant aux avis formulés par le Conseil Scientifique.

Elle est consultée par le Directeur du GIS pour :

- élaborer le programme scientifique et ses évolutions, en le traduisant en projets de recherche,
- coordonner et assurer le suivi des activités scientifiques des Laboratoires,
- assurer l'animation scientifique d'ensemble contribuant au décloisonnement disciplinaire et au lancement de nouveaux projets,
- développer les coopérations scientifiques internationales dans le cadre des projets du GIS,
- favoriser l'accueil de chercheurs et d'équipes étrangères,
- définir les formes de diffusion des résultats des Travaux en direction d'un large public et les modalités de leur mise en discussion publique.

5.3 – Fonctionnement

La Conférence permanente du GIS se réunit en tant que de besoin et au moins une (1) fois par an, sur convocation du Directeur du GIS qui établit l'ordre du jour des réunions. Elle peut également se réunir à la demande de la moitié de ses membres.

Les réunions de la Conférence permanente du GIS sont animées par le Directeur du GIS avec l'assistance des Directeurs adjoints.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Directeur peut consulter les membres de la Conférence permanente du GIS par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Des personnalités qualifiées peuvent être appelées à participer aux réunions de la Conférence permanente du GIS avec voix consultative, soit à l'initiative du Directeur du GIS soit à la demande de l'un de ses membres.

Article 6 - Conseil Scientifique

6.1 – Composition

Le Conseil Scientifique est composé d'au plus trente (30) membres nommés par le Conseil de Groupement, *intuitu personae*, en fonction de leurs compétences dans les Domaines du GIS, sur proposition du directeur du Groupement.

La durée du mandat des membres du Conseil Scientifique est de (4) quatre ans, à compter de la date de prise d'effet de la présente convention. En cas de décès, de démission ou d'empêchement devenu définitif pour quelque cause que ce soit d'un des membres du Comité Scientifique, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président du Conseil de Groupement et le Directeur du GIS participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil Scientifique.

Le Président du Conseil Scientifique est élu en son sein par ses membres, à la majorité simple des membres présents ou représentés. Son mandat est de quatre ans, et prend effet rétroactivement à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Les fonctions de membre du Conseil scientifique sont bénévoles.

6.2 – Rôle

Le Conseil scientifique propose au Conseil de groupement un programme d'activités pluriannuel, en suit l'exécution et en évalue les résultats scientifiques.

Le Conseil Scientifique formule des avis et des recommandations sur les grandes orientations et sur l'ensemble des actions du GIS. Ses avis portent tant sur la qualité des Travaux effectués que sur la pertinence des orientations proposées, en mettant en perspective l'apport du GIS dans le contexte national et international. Il devra disposer, au moins un mois avant sa réunion, d'un rapport d'activité et d'éléments de prospective élaborés par la Conférence permanente du GIS.

Le Conseil scientifique évalue les projets et actions qui sont financés sur le budget du GIS.

Le Conseil scientifique peut également présenter des propositions en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre, tant sur le plan organisationnel qu'humain et matériel, pour atteindre les objectifs fixés, notamment pour coordonner et assurer le suivi des activités scientifiques des Laboratoires, et pour assurer l'animation scientifique d'ensemble contribuant au décloisonnement disciplinaire et au lancement de nouveaux projets.

Les recommandations du Conseil Scientifique sont transmises à tous les membres des différentes instances du GIS.

6.3 – Fonctionnement

Le Conseil Scientifique se réunit deux fois par an, sur convocation de son Président qui établit l'ordre du jour des réunions. Il peut également se réunir à la demande de la moitié de ses membres ou à celle du Conseil de Groupement.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président du Conseil de Groupement peut consulter les membres du Conseil Scientifique par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Le Conseil Scientifique se réunit valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les membres du Conseil Scientifique peuvent être représentés par un autre membre étant entendu qu'aucun membre présent ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Ses avis sont acquis à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Des personnalités qualifiées peuvent être appelées à participer aux réunions du Conseil Scientifique avec voix consultative, soit à l'initiative du Président du Conseil Scientifique soit à la demande de l'un de ses membres.

Article 7 - Direction du GIS

La direction du GIS est assurée par un Directeur nommé et révoqué par le Conseil de Groupement sur proposition de son Président. Son mandat est de quatre ans. Il prend effet à compter de la date de prise d'effet de la présente convention. Le Directeur du GIS peut être assisté de Directeurs adjoints nommés par le Conseil de Groupement sur proposition du Directeur du GIS.

Le Directeur du GIS assure la responsabilité de la mise en œuvre des décisions du Conseil de groupement et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS. Il :

- coordonne l'activité menée dans le cadre du GIS conformément aux orientations décidées par le Conseil de Groupement ;
- est responsable de la mise en œuvre du programme d'activités décidé par le Conseil de Groupement et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS ;
- soumet au Conseil de Groupement le programme d'activités pluriannuel proposé par le Conseil scientifique, et rend compte de l'avancement des activités et des Travaux conduits ;
- prépare et présente au Conseil de Groupement, pour approbation, le budget prévisionnel des activités du GIS ;
- propose au Conseil de Groupement les projets et actions à financer sur le budget du GIS, après consultation de la Conférence permanente du GIS.
- propose au Conseil de Groupement les rapports financier et d'activité scientifique annuels du GIS ;
- participe, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de Groupement et à celles du Conseil Scientifique, qu'il prépare et pour lesquelles il rédige les comptes-rendus ;

Le Directeur du GIS est assisté de la Conférence permanente du GIS qu'il consulte notamment avant de présenter au Conseil de groupement les activités à financer sur le budget propre du GIS.

TITRE III – MOYENS, GESTION ET FINANCEMENT, CONTRATS DE RECHERCHE

Article 8 - Moyens, Gestion et Financement

Les Partenaires s'engagent à apporter les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la conduite des activités du GIS et des Travaux. Les moyens identifiés à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, que les Partenaires et les tiers s'engagent à dédier aux seules activités du GIS, sous réserve de leurs contraintes budgétaires, sont présentés à l'Annexe 3 de la présente convention. Ces moyens sont consacrés à des activités nouvelles. Cette annexe est actualisée annuellement lors de l'adoption par le Conseil de Groupement du budget prévisionnel de l'année à venir.

En principe, les Partenaires confient, d'un commun accord entre eux, la gestion des moyens financiers qu'ils dédient aux activités du GIS au CNRS, désigné « le Gestionnaire » dans le cadre du présent article.

Les Partenaires conviennent que les moyens financiers présentés dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention sont gérés par la Délégation régionale Ile-de-France Ouest et Nord (« DR5 ») du Gestionnaire, et sont versés à l'agent comptable secondaire de cette délégation.

Ces versements sont effectués annuellement par les Partenaires, eu égard au procès-verbal du Conseil de Groupement ayant adopté le budget prévisionnel du GIS, lequel mentionne les contributions financières individuelles des Partenaires au titre de l'exercice considéré, étant entendu que chaque membre du Conseil de Groupement, lors de l'adoption dudit budget, a préalablement recueilli auprès du Partenaire qu'il représente son avis quant au niveau de contribution financière que le Partenaire souhaite allouer au GIS pour cet exercice.

Ledit procès-verbal est signé par le Président du Conseil de Groupement et par le Directeur du GIS, avant envoi aux Partenaires, pour paiement de la contribution financière susvisée.

La Maison des sciences de l'Homme Paris Nord, unité de service et de recherche du CNRS (USR n° 3258) en assure la gestion sur une ligne spécifique, selon les règles qui sont applicables au CNRS et dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Conseil de Groupement.

Dans le cas où des moyens financiers sont obtenus auprès de tiers dans le cadre de la réalisation de Travaux, leur gestion financière devra être confiée au Gestionnaire, d'un commun accord entre les Partenaires. Le Gestionnaire en assure la gestion, pour le compte du GIS, selon ses règles propres et rend compte auprès du Directeur de l'utilisation de ces moyens financiers par la production des comptes de gestion correspondants. Il établit et signe en tant que de besoin avec les tutelles des Laboratoires toute convention financière, le cas échéant, leur permettant d'utiliser le financement pour le compte des Laboratoires.

Article 9 : Contrats de recherche avec les tiers

Les contrats de recherche à conclure par les Partenaires avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers, au titre des activités et des appels d'offre menés dans le cadre du GIS sont présentés chaque année pour information au Conseil de groupement.

La négociation de ces contrats de recherche est préalablement confiée au CNRS à moins que le Conseil de Groupement ne décide de confier la négociation à tout autre Partenaire notamment lorsqu'un projet spécifiquement identifié relève d'une thématique dans laquelle ce Partenaire est particulièrement impliqué.

En tout état de cause, le Partenaire mandaté pour négocier représente, dès lors, les autres Partenaires durant les négociations avec les organismes tiers. Néanmoins, ce mandat de représentation, négociation et gestion ne donne pas au mandataire le pouvoir d'accepter ou de proposer des dispositions, notamment scientifiques et techniques, financières ou en matière de moyens, que les Partenaires n'auraient pas préalablement approuvées.

TITRE IV – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PUBLICATION ET COMMUNICATION

Article 10 : Publications et communications

Les Travaux réalisés dans le cadre du GIS ont vocation à être publiés, en particulier sur le site Internet du GIS. Le conseil de Groupement incitera les Laboratoires à publier collectivement.

Les organismes participant à un programme arrêté par le GIS effectuent librement toutes communications ou publications concernant les Travaux, sous réserve de faire mention que ces recherches ont été conduites dans le cadre d'un programme arrêté par le GIS. Avec l'accord préalable des organismes participant au programme, ils peuvent publier au nom du GIS les Travaux et résultats issus de recherches conduites dans le cadre de ce programme.

Chacun des Partenaires s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le Partenaire dont elles proviennent. Si des informations contenues dans une publication ou une communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et/ou commerciale des résultats et des connaissances propres d'un des Partenaires, celui-ci pourra demander les modifications ou les suppressions strictement nécessaires. De telles modifications ou suppressions ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication. Cette clause de confidentialité n'est pas opposable aux instances nationales d'évaluation dont relèvent les auteurs.

Les publications et communications devront mentionner la participation de chacun des auteurs des Travaux, leurs liens avec les Partenaires ainsi que la référence au GIS. Celle-ci est

faite par l'insertion de la mention « GIS *Participation du public, décision, démocratie participative* »

Article 11 : Propriété intellectuelle

Chacun des Partenaires demeure propriétaire des connaissances, brevetées ou non, qu'il détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'il détient en dehors du cadre de celle-ci. Les autres Partenaires ne se voient attribuer aucun droit sur lesdites connaissances, du fait de la présente convention.

Les résultats des Travaux appartiennent en propre, ou en copropriété, aux Partenaires tutelles des équipes figurant à l'Annexe 2 qui ont mené ces Travaux.

11.1 – Propriété des Résultats Propres

Les résultats de la part des Travaux obtenus par le personnel d'un unique Partenaire restent la propriété pleine et entière de ce Partenaire (ci-après désignés « les Résultats Propres »). Ce dernier décidera seul si tout ou partie de ses Résultats Propres doit faire l'objet d'une protection, en son nom et à ses frais, par tout titre de propriété industrielle approprié, notamment par brevet.

Chaque Partenaire tiendra les autres Partenaires informés de la protection de ses Résultats Propres par un titre de propriété industrielle.

11.2 – Propriété des Résultats Communs

Les résultats obtenus conjointement par le personnel des Partenaires sont la copropriété de ces Partenaires (ci-après désignés « les Résultats Communs ») à proportion de leurs contributions intellectuelles, financières, humaines et matérielles respectives à l'obtention desdits Résultats Communs.

Dans le cas des Résultats Communs générés notamment par un Laboratoire qui serait une structure commune de recherche (ex : UMR, FRE, ...), constituée entre plusieurs Parties, ces dernières sont considérées comme une seule Partie propriétaire, à charge pour elle de se répartir les quotes-parts de cette propriété conformément aux accords passés entre elles.

Les Partenaires copropriétaires se concerteront en temps voulu pour décider d'un commun accord s'il y a lieu de protéger tout ou partie des Résultats Communs par un titre de propriété industrielle et pour désigner entre eux le Partenaire qui assumera le dépôt, la procédure d'obtention et le maintien en vigueur des brevets en copropriété.

11.3 – Exploitation des Résultats à des fins de recherche

Chaque Partenaire pourra exploiter librement et gratuitement, de manière non cessible et non transmissible, pour ses besoins propres de recherche les Résultats (Résultats Propres et Résultats Communs), brevetables ou non, issus des Travaux du GIS, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

11.4 – Exploitation commerciale des Résultats Communs

L'exploitation industrielle et commerciale des Résultats Communs et des brevets en copropriété en découlant est effectuée par voie de concession de licence à des tiers.

Les licences sont concédées conjointement par les Partenaires copropriétaires qui désignent, d'un commun accord un Partenaire copropriétaire en charge de la négociation pour le compte

commun. Le choix du licencié et les principales modalités des licences sont arrêtés d'un commun accord, étant entendu que chaque Partenaire copropriétaire s'engage à répondre aux propositions écrites formulées par le Partenaire en charge de la négociation dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de leur réception et que les licences sont signées conjointement par les Partenaires copropriétaires.

Au cas où l'un des Partenaires copropriétaires serait en mesure d'exploiter par lui-même les Résultats Communs, les Partenaires copropriétaires pourront décider d'un commun accord de lui confier cette exploitation. Cet accord est formalisé par un contrat de licence précisant, entre autres, les conditions de rémunération des Partenaires non exploitants.

Au cas où la concession d'une licence nécessiterait la mise en oeuvre d'un acquis antérieur, breveté ou non, de l'un des Partenaires copropriétaires, celui-ci s'engage, sous réserve des droits consentis à des tiers et de ses intérêts légitimes, à négocier de bonne foi la concession d'une licence avec le tiers envisagé, selon des conditions à définir entre eux par écrit.

Les redevances ou rémunérations issues de l'exploitation des Résultats Communs sont partagées entre les Partenaires copropriétaires à proportion de leur quote-part de copropriété sauf dispositions particulières fixées dans le règlement de copropriété qu'ils auront préalablement conclu et sous réserve néanmoins que le Partenaire copropriétaire qui a assumé l'effort de valorisation se soit préalablement remboursé forfaitairement desdits frais qui ne sauraient excéder dix pour cent (10%) desdites redevances ou rémunérations.

11.5 – Exploitation commerciale des Résultats Propres

Chaque Partenaire est libre d'exploiter directement et/ou indirectement par voie de licence à des tiers quels qu'ils soient ses Résultats Propres sans devoir reverser une quelconque contrepartie aux autres Partenaires.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Responsabilité - Dommage

12.1 – Dommage à l'égard des tiers

Chacun des Partenaires reste responsable dans les conditions de droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

12.2 – Dommage au personnel

Chacun des Partenaires prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partenaire est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel d'un autre Partenaire à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

12.3 – Dommage aux biens

Chacun des Partenaires conserve la propriété des matériels et équipements mis à la disposition des autres, le cas échéant, dans le cadre de la présente convention.

Chacun des Partenaires conserve à sa charge sans recours contre les autres Partenaires, sauf dans le cas d'une faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 13 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2014, ou de la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires si celle-ci est postérieure.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Partenaires, par voie d'avenant. À cet effet, les Partenaires s'engagent à se réunir au plus tard six (6) mois avant l'échéance prévue pour statuer sur le principe de son renouvellement.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par les Partenaires, par décision du Conseil de Groupement du GIS selon les modalités prévues à l'article 4.

L'expiration ou la résiliation de la présente convention n'aura pas pour effet de dégager les Partenaires de leurs droits et obligations au titre des articles 10 et 11 ci-dessus.

Article 14 : Adhésion – Retrait

14.1 – Adhésion

Tout entité légale souhaitant rejoindre le GIS doit en faire la demande auprès du Président du Conseil de Groupement, lequel se prononce selon les modalités prévues à l'article 4. Le Président du Conseil de Groupement fait ensuite connaître à l'entité candidate la décision des Partenaires à cet égard.

L'adhésion doit être approuvée par tous les Partenaires et prend la forme d'un avenant à la présente convention.

14.2 – Retrait

Tout Partenaire peut se retirer du GIS, à condition d'observer un préavis de six (6) mois. Il informe le Président du Conseil de Groupement du GIS de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant courir le délai précité. Le Président du Conseil de Groupement se charge d'en informer les autres Partenaires.

Dans l'hypothèse où l'un des Partenaires souhaite se retirer du GIS, les autres Partenaires peuvent soit reprendre à leur compte les Travaux de celui-ci, soit confier à un tiers tout ou partie des Travaux concernés, lequel deviendrait alors Partenaire.

Aussi, le Partenaire qui se retire s'engage à communiquer gratuitement aux autres Partenaires ou au tiers concerné toutes les informations nécessaires à la poursuite de l'exécution des Travaux en ses lieu et place.

L'exercice de cette faculté de retrait ne dispense pas le Partenaire concerné de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 15 : Règlement des différends

En cas de différend entre les Partenaires, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, ceux-ci se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable. S'il est besoin, le Conseil de Groupement se prononcera sur le règlement du différend.

Tout différend non résolu de façon amiable est porté devant les tribunaux compétents.

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DOMAINES DU GIS

Le GIS a pour objet de développer la recherche **sur la participation du public aux processus décisionnels et la démocratie participative**. Le GIS s'intéresse à la contribution des citoyens, au-delà du fonctionnement habituel de la vie politique institutionnelle, aux choix engageant la vie en société — développement durable, égalité sociale, redistribution et solidarité, rapports science-société, libertés et élargissement des droits, territorialisation et métropolisation, mondialisation, etc. —, à leur discussion dans de multiples espaces civiques et à leur réalisation par la mise en œuvre des politiques publiques. Les travaux du GIS s'étendent à l'ensemble des champs où se rencontrent des mouvements collectifs et des processus d'institutionnalisation visant l'inclusion des citoyens dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action et de la décision publiques : démocratie sociale, démocratie sanitaire, démocratie technique et ouverture de l'expertise à la société, démocratie locale et gestion de proximité, utilité publique et concertations conduites à diverses échelles territoriales dans de multiples domaines (services publics, aménagement, risques, alimentation, école, politiques sociales, santé environnementale, etc.).

Le GIS ne se donne pas une définition de la démocratie participative ou de la participation du public qui délimiterait étroitement les travaux à engager. Au contraire, l'activité du GIS vise la confrontation de travaux puisant aux diverses conceptions de la démocratie, conduits dans une distance critique ou une proximité vis-à-vis de la démocratie participative, relevant des différents courants de recherche qui traversent les disciplines des sciences humaines et sociales. Les travaux du GIS ne se limitent pas à l'étude des procédures de démocratie participative, des nouveaux dispositifs de participation citoyenne (débat public, budget participatif, jurys citoyens, etc.). Son champ est au contraire d'appréhender la multiplicité des expériences qui voient le jour dans le monde, de rendre compte de leur émergence dans des contextes politiques variés, et de leur adaptation à des situations de décision différenciées, d'analyser leurs fondements normatifs et juridiques, leur déroulement et leurs résultats, d'étudier leurs multiples effets.

Les travaux s'organisent autour des axes pour lesquels la confrontation pluridisciplinaire et pluraliste conduite par le GIS peut apporter la plus grande contribution scientifique par rapport aux travaux engagés par ailleurs, dans le cadre de programmes de recherche thématiques ou disciplinaires.

1. Les conceptions de la participation du public et de la démocratie participative

Le caractère pluridisciplinaire et pluraliste du GIS met au centre de son activité une démarche réflexive sur les théories politiques et les cadres normatifs qui orientent les travaux de recherche comme les pratiques participatives. Il s'agit d'organiser la confrontation entre les conceptions de la société civile et de la citoyenneté, du politique et de la gouvernance, de la représentation et de la légitimité politique, du droit et de l'éthique, de la santé, de l'environnement ou du développement durable, qui sous-tendent les travaux sur la démocratie participative, et d'étudier les conflits normatifs que soulève leur mise en œuvre dans la grande variété des processus participatifs et délibératifs.

Le GIS met également en œuvre une démarche coopérative pour comprendre comment les résultats de la recherche en sciences humaines et sociales influencent la diffusion de la démocratie participative et la conduite des processus de participation. La coopération avec les acteurs de la démocratie participative répond à une demande de clarification des idéaux

normatifs et des concepts utilisés, d'éclairages sur leur émergence, leur histoire et leurs usages, de discernement des finalités et de leurs conséquences pratiques. Le rapprochement des questionnements des chercheurs de ceux des praticiens de la participation est un axe structurant du programme d'activité du GIS.

2. Les tensions entre l'institutionnalisation de la participation et les dynamiques des mobilisations

Le GIS attache toute leur importance aux travaux sur les formes de participation institutionnalisées. Mais la force du tropisme institutionnel risque de conduire rapidement au repli sur ce qui est déjà connu et à l'épuisement des recherches. Aussi, le GIS orientera-t-il prioritairement sa réflexion sur les pratiques informelles de participation, de type *bottom up*. Des différents conflits d'usage, environnementaux ou urbains, aux nouvelles formes de participation politique contournant les partis traditionnels, il s'agit de s'interroger sur les mobilisations et les collectifs émergents, leurs objets et leurs enjeux, ainsi que sur la signification politique de tout ce qui se joue hors des institutions. En effet, dès lors que les mouvements contestataires ou extra-institutionnels peuvent compter parfois beaucoup plus que les formes institutionnalisées de participation dans les dynamiques de la société, l'institution de la participation entre en tension avec sa critique constamment renouvelée. Celle-ci met notamment en lumière l'ambivalence des dispositifs institutionnels de participation, à la fois instrument de gouvernementalité pour les institutions et appui de pratiques d'émancipation ou d'*empowerment* pour les mouvements sociaux.

Le GIS s'intéresse donc aux questions de recherche sur les mobilisations et les conflits sociaux (sans avoir vocation à être le lieu où ils seraient tous étudiés) pour rendre compte d'une double tension qui traverse les phénomènes participatifs :

- La tension entre l'institutionnalisation (et la professionnalisation) de la participation du public aux processus décisionnels et le constant débordement des dispositifs institutionnels par des pratiques informelles de participation, porteuses d'une critique du politique et de la décision.
- La tension entre l'usage de la participation comme instrument de gouvernement de l'action publique et des conduites sociales, et l'investissement de la participation par les mouvements sociaux comme vecteur d'un pouvoir d'agir, de pratiques d'émancipation.

3. Les dynamiques de la démocratie participative

Les dynamiques de la démocratie participative puisent dans ces tensions entre l'institutionnalisation de la participation et les mobilisations qui la débordent, qui se lisent notamment dans les controverses et les conflits que suscite l'action publique. L'étude des mondes de la participation et des conditions de faisabilité de la démocratie participative sera approfondie par la connaissance des publics, des territoires, des dispositifs et des outils de la participation.

Les travaux sur **les publics** porteront notamment sur leurs modes de constitution, dans des mobilisations collectives territorialisées ou par le biais de l'institutionnalisation de dispositifs participatifs ; sur leurs formes d'engagement dans la discussion publique ; et sur les compétences requises dans les divers processus d'implication des citoyens ; en bref, sur leur écologie. Il s'agit en particulier d'étudier comment assurer une participation quantitativement significative et socialement représentative de l'ensemble des citoyens, comment réduire les

inégalités de participation à la vie politique et redéfinir la place que trouvent les habitants et leurs savoirs dans les dispositifs.

Les territoires de la participation seront notamment appréhendés en rapport avec les conflits que suscite la mise sur agenda de problèmes publics ou la mise en œuvre de politiques publiques. Il s'agit en particulier d'étudier comment des processus participatifs s'affranchissent des découpages territoriaux classiques de l'action publique ; comment des formes localisées de participation du public permettent de traiter de problèmes publics globaux ou impliquant diverses échelles territoriales de résolution. L'analyse des relations complexes entre formes d'attachement à des territoires et participation font également partie des thématiques à explorer.

Les travaux sur **les dispositifs** participatifs porteront notamment sur les processus d'institutionnalisation dans des contextes de décision et des rapports de pouvoir très divers. La comparaison des dispositifs existants dans le monde sera conduite en partant d'une synthèse de la littérature déjà disponible et approfondira les modes d'implication des publics, les règles de conduite et d'organisation des échanges, les cadrages des problèmes débattus, les produits attendus et les modalités de compte rendu, etc. Il s'agit en particulier d'étudier la variation de ces dimensions selon les finalités et les objectifs assignés aux dispositifs dans les processus décisionnels.

Les travaux sur les **outils** de la participation s'interrogeront sur la façon dont les thématiques des mobilisations en déterminent les usages (Internet, réseaux sociaux etc.). Ils porteront notamment sur les supports et les formes de la discussion publique, sur Internet ou en face à face ; sur la conduite des dispositifs participatifs et les processus de sa professionnalisation ; sur les formes de publicisation des résultats de la participation et le rapport aux médias de masse ; sur les conditions pour garantir une délibération de qualité et assurer sa prise en compte dans le débat public général.

4. Les effets de la participation du public aux processus décisionnels

Les effets de la participation du public aux processus décisionnels sont à la fois des effets politiques, des effets décisionnels et organisationnels et des effets culturels. Les travaux du GIS s'interrogeront sur ces effets et sur leurs conditions de réalisation en confrontant des approches disciplinaires diverses, notamment historiques et philosophiques, et des courants de recherche différents, critiques vis-à-vis de la participation ou engagés dans la mise en œuvre de la démocratie participative.

Il s'agit en particulier d'étudier comment l'institutionnalisation de la participation produit des **effets politiques** et agit sur le fonctionnement du système politique. Comment change-t-elle les modes de structuration des problèmes publics et les modalités de la représentation politique ? Comment devient-elle une technologie de gouvernement et comment des pans entiers de l'action publique se soustraient-ils à ce nouveau régime de gouvernementalité ? comment remanie-t-elle les répertoires de l'action collective et les formes d'engagement civique ? Comment redéfinit-elle les rapports des citoyens à l'élaboration de la loi et à la mise en œuvre du droit.

Il s'agit également d'étudier comment la participation a des **effets décisionnels et organisationnels** en transformant le gouvernement de l'action publique. Comment modifie-t-elle les processus d'élaboration et d'évaluation des décisions et comment ses résultats sont-ils, ou non, pris en compte ? Comment rénove-t-elle les modes de gestion des administrations et

des services publics locaux et nationaux et comment la transparence de l'information et l'écoute des citoyens sont-elles, ou non, assurées ? Comment renouvelle-t-elle l'expertise et comment des savoirs ordinaires sont-ils, ou non, intégrés à la modernisation des services ? Comment structure-t-elle les logiques d'apprentissages organisationnels et comment les citoyens sont-ils, ou non, inclus dans la mise en œuvre des projets et des politiques publiques ?

Il s'agit enfin d'étudier comment la participation engendre des **effets culturels** parce qu'elle touche à la démocratie en tant que forme sociale, mode du vivre ensemble et pas seulement régime politique. Il s'agit en particulier d'analyser comment la démocratie participative peut déboucher sur plus de justice sociale. Comment la participation installe-t-elle dans l'espace public des arguments qui modifient le sens commun des acteurs et comment produit-elle une culture du débat public ? Comment remanie-t-elle les usages publics de la raison ; comment transforme-t-elle les modes d'exercice de la citoyenneté, les modes d'appropriation citoyenne du politique ?

Sur tous ces plans d'analyse des effets de la participation, le GIS soutiendra les travaux méthodologiques visant à dresser un panorama interdisciplinaire, très ouvert sur ce qui se fait à l'étranger, des approches proposant des catégorisations, des mesures ou des bilans, des modélisations de la participation, notamment de ses effets sur la décision et l'action publique, et favorisera l'émergence de méthodologies nouvelles pour répondre aux questionnements des acteurs de la participation.

ANNEXE 2 – LISTE DES LABORATOIRES PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS DU GIS

1. Unités mixtes de recherche CNRS-Universités

Laboratoire Triangle (Action, discours, pensée politique et économique) (UMR 5206 : CNRS, ENS-LSH, IEP de Lyon, Université Lyon 2),

Centre Émile Durkheim (UMR 5116 : CNRS, IEP de Bordeaux, Université Bordeaux 3),

CEPEL (Centre d'Études Politiques de l'Europe Latine, Montpellier) (UMR 5112 : CNRS, Université Montpellier 1),

CESSP (Centre Européen de Sociologie et de Science Politique) (UMR 8209 : CNRS, Université Paris I),

PACTE (Politiques publiques, Action politique, Territoires) (UMR 5194 : CNRS, Université Pierre Mendès-France, IEP de Grenoble, Université Joseph Fourier),

CEVIPOF (Centre de recherches politiques de Science Po) (UMR 7048 CNRS, IEP de Paris),

CERAPS (Centre d'Études et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales) (UMR 8026 : CNRS, Lille 2),

CERSA (Centre d'études et de recherches en sciences administratives et politiques) (UMR 7106 : CNRS, Paris II),

Centre Alexandre Koyré (UMR 8560 : CNRS, EHESS, MNHN),

IAC (Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain) (UMR 8177 : CNRS, EHESS),

CRESPPA (Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris) (UMR 7217 : CNRS, Université Paris VIII),

LAMES (Laboratoire méditerranéen de sociologie) (UMR 7305 : CNRS, Université de Provence),

Centre Max Weber (UMR 5283 : CNRS, Universités Lyon 2 et Jean-Monnet, Saint-Etienne),

CSI (Centre de sociologie de l'innovation) (UMR 7185 : CNRS, École des Mines de Paris),

CERTOP (Centre d'Étude et de Recherche Travail, Organisation, Pouvoir) (UMR 5044 : CNRS, Université Toulouse 2-Le Mirail),

Dynamiques européennes (UMR 7367 : CNRS, Université de Strasbourg),

LISE (Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Économique) (UMR 3320 : CNRS, CNAM),

LET (Laboratoire d'économie des transports) (UMR 5593 : CNRS, ENTPE, Lyon 2),

LAVUE (Laboratoire Architecture, Ville, Urbanisme, Environnement) (UMR 7218 : CNRS, ENSA Paris Val-de-Seine, ENSA Paris-la Villette- Paris 8 et Paris Ouest),

EVS (Environnement-Ville-Société) (UMR 5600 : CNRS, Lyon 3-Institut d'urbanisme (Lyon 2-ENTPE-INSA),

ESPACE (Étude des Structures, des Processus d'Adaptation et des Changements de l'Espace) (UMR 7300 : CNRS, Universités d'Aix-Marseille, Avignon et Nice),

THEMA (Théoriser et modéliser pour aménager) (UMR 6049 : CNRS, Universités de Franche-Comté et de Bourgogne),

CITERES (Centre Interdisciplinaire CItés, TERritoires, Environnement et Sociétés) (UMR 7324 : CNRS, MSH Tours, Université François Rabelais),

SET (Société, Environnement, Territoire), UMR 5603 CNRS-Université de Pau et des Pays de l'Adour (Institut de Recherche sur les Sociétés et l'Aménagement),

2. Unités de recherche d'autres organismes de recherche

SAD-APT (Sciences pour l'action et le développement : activités, produits, territoires) (UMR 1048 Inra, AgroParisTech),

G-EAU (Gestion de l'eau, acteurs, usage) (UMR 1048 AgroParisTech, **Irstea**, **Cirad**, CIHEAM-IAMM, IRD, SupAgro Montpellier),

Métafort (Mutations des activités des espaces et des formes d'organisation dans les territoires ruraux) (UMR 1273 AgroParisTech-**Inra-Irstea-VetAgroSup**),

Tétis (Territoires, environnement, télédétection et information spatiale) (UMR AgroParisTech, **Cirad**, **Irstea**),

ADBX (**Irstea**, Unité de recherche Aménités et Dynamiques des Espaces Ruraux),

DTM (**Irstea**, Unité de recherche Développement des territoires montagnards),

MOISA (Marchés, Organisations, Institutions et Stratégies d'Acteurs) (UMR **Cirad**, **Inra**, Montpellier SupAgro, Ciheam-IAMM),

GREEN (**Cirad**, Unité de recherche Gestion des ressources renouvelables, Environnement),

DEST (**Ifsttar**, laboratoire Dynamiques économiques et sociales des transports),

GRETS (**EDF R&D**, groupe de recherche Environnement, technique, société),

3. Équipes d'accueil universitaires

PhiCo (Philosophies contemporaines, EA 3562) de l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne),

Logiques de l'agir (Laboratoire de recherches philosophiques sur les logiques de l'agir, EA 2274) de l'Université de Franche-Comté,

CETS (Centre éthique , technique et société) (Institut catholique des Arts et Métiers de Lille),

Gepecs (Groupe d'Étude pour l'Europe de la Culture et de la Solidarité, EA 3625) de l'Université Paris V,

CHERPA (Croyances, histoire, espaces, régulation politique et administrative, EA 4261), de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

CRoSPO (Centre de Recherches en Science Politique) des Facultés Universitaires Saint Louis de Bruxelles,

CeRIES (Centre de Recherche Individus, Épreuves, Sociétés, EA 3589) de l'Université Lille 3,

GSPR (Groupe de sociologie pragmatique et réflexive) de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS),

CRAG (Centre de Recherche et d'Analyse Géopolitique, EA 353) de l'Université Paris VIII,

Lab'Urba, EA 3482 de l'Université Paris-Est (Institut d'Urbanisme de Paris),

GRESEC (Groupe de Recherche sur les Enjeux de la Communication, EA 608) de l'Université Stendhal Grenoble III,

COSTECH (Connaissance, Organisation et Systèmes Techniques, EA 2223), de l'Université de technologie de Compiègne,

IRÉNÉ (Institut de recherche et d'enseignement sur la négociation en Europe) rattaché à l'ESSEC.

4. Autres équipes de recherche associées sans engager l'ensemble de leurs EA

Centre d'études constitutionnelles (Université Lyon 3), dirigé par François Robbe, centre de l'**Équipe de droit public**, EA 666 de l'Université Jean Moulin-Lyon 3,

CRIDEAU (Centre de recherche interdisciplinaire en droit de l'environnement de l'aménagement et de l'urbanisme), dirigé par Gérard Monédiaire, équipe de l'**OMIJ** (Observatoire des Mutations Institutionnelles et Juridiques, EA 3177) de l'Université de Limoges,

CERTAP (Centre d'études et de recherche sur les transformations de l'action publique), dirigé par François Féral, équipe du CDED (Centre du Droit Économique et du Développement, EA 4216) de l'Université de Perpignan,

ANNEXE 3 – RÉPARTITION DES SOURCES DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU GIS

Organismes	Engagement annuel prévisionnel dédié aux activités du GIS ¹ (pour la durée du GIS)	Budget 2014 géré par le CNRS
Partenaires		
CNRS	10.000 €/an	10.000 €
IFSTTAR	5.000 €/an	5.000 €
IRSTEA	5.000 €/an	5.000 €
CIRAD	5.000 €/an	5.000 €
INRA	à déterminer	-
ADEME	10.000 €/an	10.000 €
Commission nationale du débat public	5.000 €/an	5.000 €
Association des Régions de France	10.000 €/an ²	10.000 €
Région Nord-Pas de Calais	5.000 €/an	5.000 €
Réseau ferré de France	5.000 €/an ³	5.000 €
Réseau de transport d'électricité	8.000 €/an	8.000 €
EDF	10.000 €/an	10.000 €
MEDDE	Subvention d'opérations spécifiques	7.500 € 2 ^{ème} tranche subvention 2013 pour le <i>Dictionnaire de la participation</i>
Total	78.000 €/an	85.500 €

-
1. Montants prévisionnels pouvant être revus annuellement eu égard, notamment, aux contraintes budgétaires des Partenaires.
 2. Engagement pour deux ans, 2014 et 2015.
 3. Engagement pour deux ans, 2014 et 2015.

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE
« PARTICIPATION DU PUBLIC, DÉCISION, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE »**

Convention prenant effet le 1^{er} janvier 2014, après signature de :

Pour le **CNRS**,

Joël BERTRAND
Directeur général délégué à la Science

Pour l'**IFSTTAR**,

Mme Hélène JACQUOT-GUIMBAL
Directrice générale

Pour l'**IRSTEA**,

Pierrick GIVONE
Directeur général délégué à la recherche et
à l'innovation,

Pour le **CIRAD**,

Michel EDDI
Président Directeur général

Pour l'**INRA**,

François HOULLIER
Président Directeur général

Pour l'**ADEME**,

Bruno LÉCHEVIN
Président

Pour la **Commission nationale du débat
public**,

Christian LEYRIT
Président

Pour l'**Association des Régions de
France**,

Alain ROUSSET
Président

Pour la **Région Nord-Pas de Calais**,

Daniel PERCHERON
Président

Pour **Réseau ferré de France**,

Christophe PIEDNOEL
Directeur des relations extérieures, de la
communication et de la concertation

Pour **Réseau de transport d'électricité**,

Olivier GRABETTE
Directeur Recherche-Développement et
Innovation

Pour **EDF**,

Mme Claude NAHON
Directrice du développement durable et de
l'environnement du Groupe EDF

Pour **Décider ensemble**,

Bertrand PANCHER
Président

Pour l'**Institut de la Concertation**,

Mme JUDITH FERRANDO Y PUIG
Présidente